

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de voix représentées	38

Délibération n° : **26.02.25**

Date de convocation : 27 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six  
Le 11 mars à 11 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, et faisant suite à sa précédente réunion du 17 février 2026 pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, s'est à nouveau réuni, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
ANDRÉ Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	
BOISSET Jean-Marie		171/52		X	
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOU Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52		X	
BRUGERON Jean-Noël		171/52		X	
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	
CASTAN Emmanuel		171/52		X	
CHARLEMAGNE Paul		171/52		X	
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	
FLAYOL David		171/52		X	
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GERBAL Anselme		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52		X	
JAFFUEL Ludovic		171/52		X	
JEANJEAN René		171/52	X		
LONGEAC Daniel		171/52		X	
MALHERBE Éric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52		X	
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
PAGÈS Manuel		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
PAGÈS Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PASCON Christian		171/52		X	
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52		X	
TUFFERY Julien		171/52		X	
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52		X	
<b>Déléguées des communes urbaines</b>					
PIC Jérémy	Marvejols	10		X	
TRÉMOLIÈRES Valérie	Mende	25		X	
<b>Délégués des EPCI</b>					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17		X	
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8		X	
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5		X	
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	

\* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur René JEANJEAN a été nommé secrétaire de séance.

**ÉNERGIES RENOUVELABLES**  
**Suspension de la vente d'une partie des actions détenues au sein de la société Engie PV La Tieule**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical le projet de centrale photovoltaïque au sol réalisé sur la commune de La Tieule, en bordure de la zone d'activités, d'une puissance d'environ 15 MWc, raccordée fin 2020 et mise en service courant 2021.

Le SDEE est partenaire de cette opération, à l'époque aux côtés du Syndicat Mixte A75 propriétaire du foncier, et de la société Engie Green France, qui a développé le parc photovoltaïque et en assure depuis l'exploitation et la maintenance au travers de sa filiale Engie PV La Tieule.

Ainsi, le **Pacte d'Associés conclu le 03 mars 2021** attribue au Syndicat 353 033 actions, soit 37.91% du capital et de droits de vote, correspondant à l'apport en fonds propres de la somme d'un million sept cent cinquante mille euros (1 750 000 €), pour les besoins du financement de la construction et la mise en service de la centrale.

L'article **8.6 Options d'achat et de vente portant sur les Titres de la Société détenus par le SDEE** du Pacte d'Associés prévoit que *Les Parties consentent des options d'achat et de vente portant sur les Titres de la Société détenus par le SDEE applicables à compter du 3<sup>ème</sup> anniversaire de la date de mise en service de la Centrale dans les conditions décrites aux Contrats de Cession [...]*

Parallèlement, le **Contrat de cession et d'acquisition d'actions sous conditions suspensives signé le 28 octobre 2020**, prévoit dans ses article 9. *Options d'achat et de vente* et 9.1 *Option d'achat en faveur du Cédant* qu' *A compter du 3<sup>ème</sup> anniversaire de la date de mise en service de la Centrale, le Cessionnaire (le SDEE) consent au Cédant (la société Engie Green France) une option d'achat sur une partie des Actions Cédées (l'"Option d'Achat") dont les conditions sont les suivantes :*

- *Le Cédant s'engage irrévocablement à acquérir du Cessionnaire tout ou fraction des Actions Cédées qu'il détient (les "Actions sous Option"), pour un prix de cession égal (i) au Prix de Cession des Actions Cédées, (ii) ramené à proportion du nombre d'Actions sous Option faisant l'objet de la Notification d'Exercice, (iii) assorti d'un taux de rentabilité interne fixe de 6% dû chaque année à compter de la date de mise en service de la Centrale mais exigible à compter de la Notification de l'Exercice de l'Option d'Achat seulement et iv) déduit de tout dividende potentiellement perçu par le Cessionnaire entre la Date de Réalisation et la Notification d'Exercice (le "Prix d'Exercice de l'Option") ;*
- *L'Option d'Achat pourra être exercée par le Cédant sur tout ou partie des Actions sous Option par envoi par le Cédant au Cessionnaire d'une notification d'exercice de l'Option d'Achat par lettre recommandée avec accusé de réception (la "Notification d'Exercice de l'Option d'Achat") à tout moment à compter du 3<sup>ème</sup> anniversaire de la date de mise en service de la Centrale et jusqu'au 31 décembre 2030 (le "Délai d'Option d'Achat"). A l'expiration du Délai d'Option d'Achat, l'Option d'Achat sera caduque ; [...]*
- *Le Cessionnaire ne pourra détenir plus de 5% des Actions de la Société à l'issue de l'exercice de l'Option d'Achat. [...]*

Ceci étant rappelé, Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que cette clause de cession de court terme avait pour but de permettre au SDEE de récupérer la majeure partie de son investissement initial, dans le but de poursuivre l'accompagnement du développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Cet accompagnement pouvait ainsi se concrétiser au travers du financement de nouveaux projets de développement, ou via la capitalisation majoritaire de la Société d'Économie Mixte dédiée, portée par le Syndicat, et envisagée pour permettre l'accompagnement et le développement de projets publics et citoyens en Lozère, dans une logique de retombées locales maximales.

Comme cela a été présenté précédemment, pour différentes raisons et un contexte semblant actuellement peu favorable, le principe d'une suspension du projet de création d'une SEM EnR portée par le Syndicat a été validé par le Comité Syndical, sans toutefois remettre en cause le développement des quelques projets engagés.

Les besoins financiers pour la capitalisation de cette SEM, estimés à environ 1.8 millions d'euros (sur la base d'une structure disposant d'un capital de création de 3 M€, avec environ 60% de l'actionariat détenu par le Syndicat), sont donc également différés.

C'est la raison pour laquelle, compte-tenu des conditions de rachat des actions détenues par le SDEE dans le projet de centrale photovoltaïque de La Tieule, telles que rappelées ci-avant, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical une suspension de la vente d'une partie des actions détenues par le SDEE au sein de la société Engie PV La Tieule, initialement prévue par la délibération n°25.03.11 du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**DÉCIDE**, dans la continuité de la suspension du projet de création d'une SEM EnR portée par le Syndicat, de suspendre la vente d'une partie des actions détenues par le SDEE au sein de la société Engie PV La Tieule.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance  
René JEANJEAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. JEANJEAN".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20260311-20260225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026